L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 7 FEVRIER 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

Les candidats suivants aux places Directeurs de la Banque de l'Etat de la Louisiane, seront soutenus à l'élection de lundi, 11 courant, par

Une majorité des actionnaires.

J. B. Leprêtre	J. B. Labatut.
H. Larkett	L. Doferiet.
A. Peychaud	Martin Gordon.
R. A. Gaillard	L. Pilié.
J. F. Canonge	G. Logendre.
P. A. Dubuchaisi	Victor St. Victor.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 7 février.

La malle du nord sous a apporté hier les journaux de New-York du 19 du mois passé, et ceux de Washington du 22. Il n'y a point de nouvelles d'Europe ; mais celles de l'intérieur prennent chaque jour un caractère plus important.

Le comité judiciaire permanent, auquel avait été référé dans la congrès le dernier message du président, a fait son rapport dans la séance du 21, en présentant seulement un bill, dont l'esprit, à la fois conciliant et plein d'énergie, ne laisse rien à désirer. Nous regrettons vivement de n'en avoir aucune copie, mais il n'avait pas encore été imprimé à la date de nos dernières gazettes de Washington ; le sommaire suivant est pris du *National Intelligencer*, qui a assisté à la séance dans laquelle ce bill a été lu, et il donne ce tableau comme en représentant assez fidellement toutes les dispositions principales.

Par la première section de ce bill il est décrété, que quand par une combinaison ou entrave quelconque, tendante à empêcher l'exécution des lois des E.-Unis, il deviendra impraticable aux employés de la douane d'percevoir les droits d'entrée sur les marchandises importées, dans un port quelconque des Etats-Unis, le président pourra faire transférer la douane dans un endroit sûr du même état, et faire payer comptant en cet endroit, les dits droits d'entrée, déduction faite de l'intérêt. Les marchandises confiées dans ce cas à la garde d'un collecteur ne pourront être déplacées en vertu d'aucune autre autorité que celle des cours des Etats-Unis : et s'il était fait aucune tentative pour saisir ou prendre possession de ces marchandises en vertu d'aucune autre autorité, le président des Etats-Unis pourra ordonner l'emploi des forces de terre et de mer des Etats-Unis pour la repousser.

Par la seconde section, la juridiction de la cour de circuit des Etats-Unis doit s'étendre à tous les cas de lois ou d'équité résultant de la législation des Etats-Unis ; et tout individu dont la personne ou les propriétés souffriraient quelque tort pour un acte quelconque fait conformément aux lois des Etats-Unis, pourra instituer et poursuivre un procès à ce sujet dans la cour de circuit, et il aura droit à des dommages proportionnés au tort qui lui aura été fait. Toute propriété saisie par un employé quelconque du gouvernement, en vertu des lois des Etats-Unis, ne pourra être restituée que par l'entremise des cours des Etats-Unis : et quiconque reprendra possession d'une propriété confiée à la garde d'un employé, sera tenu pour coupable d'un délit, et sera passible d'une amende et d'un emprisonnement, conformément à la loi du 30 avril 1790.

Par la troisième section, dans toute poursuite devant une cour quelconque d'un état contre un employé pour un acte quelconque fait sous l'autorité des lois des E.-Unis, il lui sera loisible, à n'importe quelle époque, avant le jugement, de transférer en droit exclusif, par pétition ou affidavit, à la cour de circuit des Etats-Unis, et toutes poursuites continuées sur ce sujet dans les cours de l'état seront tenues pour nulles et non avenues. Cette section pourvoit aussi à la continuation de toute procédure et *attachements*, &c, comme si la poursuite eût été commencée dans la cour de circuit. Cette section contient aussi d'autres dispositions contre l'inobservance de ce qu'elle prescrit.

Par la quatrième section, si quelque copie des régistres d'une cour d'état, ou de tout autres papiers, devenait nécessaire pour suivre un procès dans une Cour des Etats-Unis, et était refusée, la cour des Etats-Unis pourra ordonner ou permettre que l'on supplée aux régistres par un affidavit ou autre, selon que l'exigera la circonstance, et l'on pourra suivre sans la dite copie des régistres, et comme si elle eût été prescrite, regulière et certifiée à la dite cour.

Par la cinquième section ; quand le président des Etats-Unis sera officiellement informé que l'exécution des lois des Etats-Unis, ou des décrets des cours des Etats-Unis, sera entravée par une force militaire, il pourra lancer une proclamation pour ordonner la dispersion de cette force ; et si après cela elle ne se disperse pas, il pourra employer l'armée de terre et de mer pour l'y forcer, conformément aux dispositions des actes du 28 février 1795, et du 3 mars 1807.

Par la sixième section, dans le cas où l'usage des prisons d'un état serait refusé pour garder les prisonniers arrêtés en vertu des lois des E.-Unis le marshal de tout district, d'après l'ordre du juge de ce district, fera usage de tout autre édifice et adoptera telles mesures qu'il croira nécessaires et utiles en pareil cas.

Par la septième et dernière section, tout juge d'une cour de district ou de circuit des Etats-Unis pourra émettre un *writ d'habeas corpus*, pour faire conduire devant lui tout individu enfermé en prison en vertu d'une loi quelconque d'un état, pour avoir exécuté une loi des Etats-Unis, ou un décret et d'une cour quelconque des Etats-Unis, &c.

Ce bill n'a été accompagné d'aucun rapport ; il a été lu, pour la première fois le 21, et a dû l'être pour la troisième fois le lendemain, 22.

Le *Times* de Columbia (C. du S.) du 11 janvier, dit, que des bords de la mer jusqu'aux montagnes, la Caroline du sud ressemble à une école de discipline militaire. Au 1er février, il a dû y avoir 12,000 CAROLINIENS prêts à servir leur commandant en chef. Une compagnie de cavaliers sous le nom d'*hommes à la minute*, dans chaque district, se tiendra prête à se mettre en marche, au premier ordre, pour se rendre sur la *scène d'action*, quelque part que ce puisse être. Quoique les législatures de l'Alabama, de la Géorgie, de la Caroline septentrionale et de la Virginie, ajoute le journal ci-dessus, aient passé des résolutions denonçant la nullification, *des milliers de volontaires de ces états sont prêts à venir à notre secours.*

Voilà ce que les désorganisateurs de la Caroline du sud appellent un *moyen paisible* de résister à l'*oppression intolérable* du congrès. Mais leurs coupables espérances seront trompées, nous estimons assez la majorité de nos compatriotes pour en être persuadés.

La goëlette *Marie Celavie*, arrivée à Baltimore, venant de Port-au-Prince, en 11 jours de traversée, rapporte qu'au moment de son départ le président Boyer était bien mal.

Les marchés étaient dans un état d'extrême dépression, et le café à un prix fort élevé; on en avait offert $14, prix qui avait été refusé.

Une lettre du directeur-général des postes a été transmise à la chambre des représentans, contenant un état du revenu des postes, pendant l'année expirée le 31 mars 1832. Cet état porte le montant total à $1,471,371 04, comme suit, savoir: Maine, $34,333 63; New Hampshire, 18,965 29: Vermont, $0,495 16; Massachusetts, 129,712 20; Rhode Island, 15,772 51; Connecticut, 30,490 09; New York, 344,276 73; New Jersey, 25,625 18; Penaylvanie, 205,408 24; Delaware, 6,905 26; Maryland, 76,766 00; district de Colombia, 18,118 36; Virgnie, 03,757 36; Caroline du N. 37,923 91; Caroline du S., 62,755 88; Géorgie, 61,776 06; Ohio, 65,800 49; Indiana, 14,400 35; Illinois, 9,764 17; Missouri, 15,756 67; Kentucky, 42,979 30; Tennessee, 35, 514 19; Alabama, 33,513 76; Mississipi, 17593 91; Louisiane, 49,129 93; Territoire de Michigan, 7, 136 25; Territoires des Arkansas, 2,765 13; Territoire de la Floride, 6,722 21.

Ce qui suit montre la montant des recettes aux bureaux de poste des principales villes: New York, $ 160,203 52, Boston, 93,276 20; Philadelphie, 106,930 86; Baltimore, 54,925 03; Norfolk, 8,629 93; Richmond, 18,715 17; cité de Washington, 5,917 35; Charleston, 36,493 28 Savannah, 14,276 86; Augusta, 11,444 56; Mobile, 9,275 87; N. Orléans, 37 988 03; Cincinnati, 18,899 22.

(Charleston Courrier.)

Est décédé, dimanche, 3 février, ANTOINE DE BOSIS, âgé de 4 ans, fils de Don Joachim de Bosis, de Compiègne, et de D.na. Clémence Dusau son épouse, de cette ville.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

JEUDI, 31 janvier, 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Walker, ordonné qu'un [illegible] de quelques jours soit accordé à M. Mulhollan.

M. Lecassasier a présenté une pétition de Thomas Brown, demandant le privilège de tenir un ferry dans la paroisse d'Iberville.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité des propositions et griefs.

M. Garland a présenté à la chambre une pétition des habitans de la ville des Oppelousas, demandant quelques amendemens à l'acte d'incorporation de la dite ville.

M. Duplessis a présenté la résolution suivante:

"Résolu que le comité sur les finances, soit autorisé à faire dresser un plan, par M. Zemple, député voyer de la ville, de toute la propriété acquise par l'état de l'hôpital de charité, qu'une rue soit tracée à travers la dite propriété, et que la portion qu'on a intention de vendre soit divisée en terrains."

Sur motion, ordonné que cette résolution soit rejetée.

M. Porter, rapporteur du comité de réclamations auquel avait été renvoyée la pétition de J. C. Mairot, a fait le rapport suivant:

Le comité de réclamations auquel avait été renvoyée la pétition de J. C. Mairot de la Nouvelle-Orléans, a l'honneur de rapporter:

"Que d'après l'examen, par votre comité, des documens annexés au susdit mémoire, il paraît que le dit Mairot servit dans la dernière guerre, comme soldat dans la compagnie des chasseurs d'Orléans, commandée par M. Guibert qu'il a rempli ses devoirs avec zèle et fidélité, à la satisfaction pleine et entière de ses supérieurs; il est de plus prouvé que depuis il devint aveugle et incapable de travailler au métier d'orfèvre; mais il n'a pas été prouvé à la satisfaction de votre comité, que la perte de la vue fut occasionnée par ses services militaires.

Votre comité, considérant que cette réclamation est basée exclusivement sur la libéralité de l'état, a cru qu'il était de son devoir de ne rapporter que les faits, laissant à la sagesse de la chambre, de décider s'il convient d'accorder ou de refuser la demande du pétionnaire."

Le tout vous est respectueusement soumis,

JAMES PORTER, rapporteur.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

M. Bullard, rapporteur du comité auquel avait été renvoyée la pétition de Uriah Smith demandant le privilège de tenir un ferry sur la rivière Boca-Chitto dans la paroisse de St. Tammany, a fait son rapport en présentant un bill intitulé "Acte pour accorder à Uriah Smith le privilège exclusif de tenir un ferry," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Garland, rapporteur du comité des affaires non terminées, a présenté un bill intitulé "Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie de navigation de Lafourche et de Terrebonne," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Morgan, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour amender les divers actes relatifs aux élections dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Voorhies a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes concernant l'amélioration du bayou le Glaze."

Sur motion de M. Hoa, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et qu'il soit permis à M. Daunoy de présenter une résolution.

M. Daunoy a présenté la résolution suivante:

"Résolu par le sénat et la chambre des représentans, que nos sénateurs et représentans au Congrès soient invités à faire tous leurs efforts, pour faire passer une loi, pour autoriser franc de droit l'introduction des armes achetées par l'état de la Louisiane, à l'usage de la milice du dit état et que le gouverneur soit invité à envoyer des copies de cette résolution à nos sénateurs et représentans au congrès."

Cette résolution a subi sa première lecture; sur motion, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et procède à sa seconde lecture et à sa considération.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés "Acte pour décharger la paroisse de St. Landry de toute responsabilité sur le prêt qui lui a été fait en vertu d'un acte approuvé le 6 mars 1832;"

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux esclaves en marronnage dans l'état;"

"Acte pour nommer un juge de paix dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec certaine juridiction mentionnée dans cet acte."

"Acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs accordés par la loi aux maire etau conseil de ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets;"

"Acte pour déterminer d'une manière permanente les moyens de communication dans le comté des Attakapas;"

"Acte pour assurer à Mulhen Holden, ses héritiers et ayant cause le privilège de tenir un ferry sur la rivière Boca Chitto dans la paroisse St. Tammany pendant le terme de dix années;"

Et "Acte relatif au ferry entre le bayou Lafourche et les Attakapas", ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

Le bill intitulé "Acte pour amender la charte de la compagnie de navigation de la rivière Amite" a subi sa seconde lecture; sur motion de M. Léonard, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la considération du dit bill.

Les diverses sections ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné que le préambule du dit bill soit adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre; le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour altérer les lois maintenant en force sur la séparation de corps et de biens entre les époux," qui était sous la considération de la chambre lorsqu'elle s'est ajournée hier.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane."

La 12e. section étant en considération, M. Garland a fait la motion d'effacer tout ce qui y est contenu après le mot "Bien entendu" et d'y substituer la clause suivante.

"Il est de plus décrété qu'après avoir déduit du fonds capital de la dite banque la somme de cinq millions de piastres que les souscripteurs au capital de la dite banque seront autorisés à recevoir à compte de leurs souscriptions, alors il sera réservé une moitié du capital restant, pour être prêtés sur hypothèques ou sur des billets tirés par des personnes résidant dans les paroisses de cet état, excepté la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, pour être divisée entre chacune des dites paroisses en proportion du montant des taxes que chaque paroisse paiera au trésor de cet état; et afin d'établir cette proportion, les directeurs de la dite banque auront le droit d'exiger du trésorier de l'état un relevé juste et exact du montant des taxes payées par chaque paroisse; bien entendu que les personnes résidant dans cet état, mais hors de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, qui désireront emprunter de l'argent de la dite banque sur des billets négociables ne devront, par aucuns des réglemens de la dite banque qui pourraient être faits, ou ne seront obligés de donner, sur les dits billets, un ou des endosseurs domiciliés dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans ou aucune autre paroisse désignée. Bien entendu que l'endosseur ou les endosseurs devront résider dans l'état et devront être considérés comme une caution suffisante pour l'emprunt demandé."

L'appel nominal ayant été demandé par M. Chinn sur l'adoption du dit substitut; il a paru que MM. Barrow, Brown, Bullard, Chinn, Debaillon, Legendre Dupré, Folse, Garland, Guillet, Holstein, Horton, Johnson, Lagarde, Léonard, Maddox, M'Rae, Morgan, Nicholls, Patton, Porter, Rousel, Voorhies (de Lafayette), Voorhies (des Avoyelles) et Walker, avaient voté dans l'affirmative,—25 oui.

Et que MM. Bouligny, Canonge, Charpentier, Daunoy, Duplessis, Forstall, Grymes, Hoa, Lessassier, Marigny, Ory et Watkins avaient voté dans la négative.—13 non.

En conséquence ce substitut a été adopté.

Sur motion, la chambre s'est ajournée.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Frederick Welhelm III, Schoof, Hamburg, Herman & Co.
Brick Pulaski, Huwks Tampico, Harrison, Brown & Co.
Brick Horace, Post, Boston, L. H. Gale.
Brick South Carolina, Lewis Marseilles, J. H. Shepperd.

ARRIVES.

Navire Palestine, Atwood, de Boston.
Barque Margaret Johnson, Lowerly, de Belfast.
Goël. Sophie, ——, de Omoe.
Goël. Rising States, Monroe, de la Havane.

EN RIVIERE.

Barque Belochan, de Bordeaux ; navire Adeline ; brick Mary ; brick Geo. Gardner ; navire Walter-Scott, de Charleston; brick Bourne, de Baltimore, et des goëlettes.

LES numéros gagnants ci-dessous ont été vendus à mon bureau, dans la première classe de la Loterie de l'Ecole Gratuite :

16 56 64—billet entier.
28 29 56—billet entier.
24 26 66—demi billet.
24 29 71—quart de billet.

Le tirage de la loterie aura lieu vendredi et sera [illegible]
7 fév J. B. SYLVESTER, rue du Camp[illegible]

CAFE—200 sacs café de la Havane, à bord du brick America, et à vendre par
27 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

DEMANDE D'UN JARDINIER.

UNE personne capable de conduire un Jardin, pour le journalier et les nègres y attachés, et qui pourrait se recommander comme honnête, industrieux et sobre, pourrait trouver un emploi lucratif, en s'adressant au soussigné, demeurant rue Bourbon, entre les rues St. Louis et Toulouse. [7 fév—4] LAURENT MILLAUDON.

TOILES DE RUSSIE, &c.—15 balles de toiles de Russie, grande largeur; 51 balles toiles 3-4, pour chemises; 40 balles toiles 4-4, pour draps de lit, en déchargement et en vente chez
7 fév LINCOLN & GREEN.

AMANDES DOUCES à vendre par
7 fév J. MAGER.

A VENDRE au bassin, par les soussignés, bois de de chauffage, frêne et chêne ; do. pin ; briques à feu de Pensacola ; do. du lac ; brai et goudron ; charbon; bois de charpente.
7 fév C. GUESNARD & ALPUENTE.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.

MME. GRANET, croit devoir donner aux parens de ses élèves, les explications suivantes, au sujet des bruits qui se sont répandus, et qui n'ont déjà que trop nui au succès de l'établissement qu'elle vient de former.

Le mariage de Mlle. GRANET a fait craindre que le pensionnat ne pût pas se soutenir, et a empêché plusieurs personnes d'y placer leurs enfans ; cette crainte est d'autant plus mal fondée que Mlle. Granet n'a jamais été chargée que de l'enseignement du *piano*, du *chant* et du *dessin*, et qu'elle a pris l'engagement de continuer à donner ces leçons.

Le bruit court également, que M. GRANET va quitter la ville, et cessera bientôt de donner ses soins à l'établissement de Mme. GRANET. Il est bien vrai que MM. les directeurs du Collège Jefferson ont fait à M. Granet l'honneur de le nommer proviseur de ce collège. Mais cette nomination, subordonnée à des circonstances particulières, et parconséquent conditionnelle, peut ne pas se réaliser. En second lieu en supposant même que M. Granet se trouvât nommé *définitivement*, l'organisation du Collège Jefferson n'est pas assez avancé pour qu'il ne puisse pas compter sur un séjour de plusieurs mois encore à la Nouvelle-Orléans, avant de se rendre à son poste ; enfin, lorsque M. et Mme. Granet ouvriront leur pensionnat, ils avaient prévu le cas où M. Granet obtiendrait la place à laquelle il vient d'être nommé, et ils avaient pris les mesures nécessaires pour que l'établissement ne souffrit pas du déplacement de M. Granet. Ces personnes tout-à-fait dignes de la confiance de Mme. Granet et des parens de ses élèves ont été appelées d'Europe, et si le pensionnat ne gagne pas au change, il n'y perdra du moins pas.

Mme. Granet prend de nouveau l'engagement de ne rien négliger pour que son établissement réponde à la confiance générale et que les élèves continuent à y faire les progrès marquans que l'on a déjà pu remarquer.
7 février

LOTERIE

DE L'EGLISE EVANGELIQUE FRANCAISE.

CLASSE No. 16.

☞ Le tirage aura lieu VENDREDI 8 février. ☜
D. MALCOLM, *Directeur.*

30 NUMEROS—4 BALLOTS.

PROSPECTUS :

1 LOT DE $10,000	6 LOTS DE $300	
1	3,600	6 200
1	1,500	156 40
1	1,000	156 20
1	800	624 8
1	650	7800 4
6	500	

PRIX DU BILLET, $4.—DEMI-BILLET, $2.—QUART, $1.

☞ Paquets de 22 billets entiers, $85—garantis devoir gagner au moins, $40—coupons en proportion. S'adresser au No. 56, rue de Chartres, 2d étage, ou aux differens bureau de loterie en cette ville. 6 fév—4m

LE tirage officiel de la loterie de Pennsylvania, contenant gagnent de $1,000, 820,000, $10,000, &c. sera reçu dans peu de jours, et pourra être vu rue du Camp, No. 16, chez [7 fév] S. J. SYLVESTER.

LANCIERS D'ORLEANS.

LA compagnie montera à cheval dimanche prochain, 10 du courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira sur la place Lafayette. Equipement complet, tenue d'hiver. On recommande la présence de chaque membre de la compagnie pour cette sortie.

Par ordre du capitaine commandant,
X. LECOURT DE BILLOT,
7 fév M'al. du log. chef.

John Longpré contre *John Coulens; le même* contre *le même* et *le même* contre *le même.*

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés dans les procès ci-dessus, j'exposerai en vente le samedi, 23 février, à 4 heures, sur les lieux au bayou St. Jean—un billard, un comptoir, des tablettes, liqueures, 5 tables, et différents autres objets, comprenant ce qu'il y a dans la maison.

On vendra aussi, en vertu des mêmes writs, sur les lieux occupée par le défendant au coin des rues de Commerce et Girod, lundi, 25 février, à 5 heures, tout ce que contient le café tenu par le défendant, se composant d'un comptoir, de tablettes, miroirs, tables, armoires, chaises, un buffet, 2 horloges, 2 tables à manger, des ustensiles de cuisine, &c. et différents autres articles.
7 fév L. DAUNOY, Marshal.

F. H. Petitpain contre *Barnet, Ashton & Longuires.*

EN vertu d'un alias fieri facias, à moi adressé par l'honorable Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, de la N. Orléans, j'exposerai en vente, le mardi, 19 février à 3 heures sur les lieux rue du Maine, No. 9, près de la Levée, différents articles d'épicerie, saisis dans le procès ci-dessus. L. DAUNOY,
7 fév marshal.

TIRAGE DE LA LOTERIE DE L'EGLISE EVANGELIQUE.—1ème. classe,
27, 23, 10, 8, 47, 1, 20, 44, 36, 59.

☞ La classe No. 16, aura lieu vendredi soir, 8 du courant, à la Bourse Hewlett. Il y aura trente numéros et 4 tirages. Voir le prospectus.
6 fév D. MALCOLM, Directeur

GRENADIERS D'ORLEANS.

LA compagnie prendra les armes demande prochain, à 9 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Pantalons et vestes bleues.

Par ordre du capitaine,
6 fév A. GUESNON, serg. major.

BOIS DE MERISIER de toutes dimensions, reçus par le Saratoga, et en vente à des prix modérés, chez JOSEPH MICHEL,
6 fév—6 Encoignure des rues Royale et St. Philippe.

TRAITES sur New-York, en vente chez
JULES LEBLANC,
6 fév No. 103 rue Royale.

TRAITES sur Paris, Bordeaux et Marseilles en vente chez JULES LEBLANC,
6 fév No. 103 rue Royale.

100 Caisses d'olives—50 caisses de vin de Chambertin, 1ère. qualité—50 do. do. Pomard, do. 50 barils de vin de Bordeaux, en vente chez
JULES LEBLANC,
6 fév No. 103, rue Royale.

A LOUER.

Le Magasin ci-devant occupé par M. Pacquetet, s'adresser à GERARD,
Rue Condé entre Ste. Anne et Dumaine.
6 fév—3

ON désirerait trouver un jeune homme pour tenir et diriger une boutique de barbier ; il faut qu'il connaisse déjà cette partie. On lui donnerait de bons gages. S'adresser à LANAUZE,
6 fév—3 No. 28, rue Ste. Anne.

DEMANDE D'EMPLOI—Un jeune homme, parlant trois langues, français, anglais et allemand, désire trouver à s'employer comme commis dans un magasin, ou sur une habitation comme commandeur. S'adresser au bureau de cette feuille. 6 fév 1 fois

DEPARTEMENT DE LA TRESORERIE, }
Nouvelle Orléans, 26 janvier 1833. }

AVIS est donné par le présent, à tous les négocians, marchands, courtiers et autres personnes sujettes à payer une taxe personnelle dans la ville de la Nouvelle Orléans, et qui ont commencé les affaires depuis le premier de mai 1832, d'avoir à se présenter au soussigné, pour se procurer une licence s'ils veulent s'éviter le désagrément d'être poursuivis conformément à un acte intitulé, "acte relatif aux revenus de l'Etat et pour d'autres objets," approuvés le 29 mars 1832. F. GARDERE,
29 jan—6 Trésorier de l'Etat.

LOTS A LOUER pour plusieurs années.—Le soussigné louera, à des conditions raisonables, un il est de terrain dans le faubourg Livaudais, No. 89, borné par les rues 1ère, 2nde, Plaquimines et Boyer. Aussi, 6 lots dans le faubourg Lafayette, sur les rues Naïde et Joséphine, et contenant des pruniers, pêchers, de la vigne, et des fraisiers, &c. Aussi, un lot au coin des rues Julie et Carondelet, ayant 127 pieds de face sur la rue Julie, et un lot sur l'arrivage Pensacola de 25 pieds de face,

Aussi, 5 lots sur le rue de la Nouvelle Levée, entre Benjamin et Suzette, ayant 113 pieds de face sur 120 de profondeur.

Aussi, un lot dans la faubourg Lafayette, avec trois bâtisses, borné par les rues de la Nouvelle Levée et Joséphine et par le fleuve, sur le devant. Ceux qui désirent louer ces terrains voudront bien s'adresser immédiament, à l'hôtel Bishop, ou à
5 fév WILLIAM MACKAY.

CHANDELLES, MAQUEREAUX, &C., 100 livres de chandelles, 200 demi barils, No. 3, de maquereaux, morue, huile de tanneur, riz, pomme-de-terre, cigarres espagnols, en vente chez
J. THAYER & CO.
2 fév rue des Magasins. No. 29.

598 PEAUX de bœuf sèches espagnoles; 600 livres vieux cuivre, en débarquement de la goël. Eagle, à vendre par
5 fév. HARRISON, BROWN & CO.

PEAUX ET VIEUX CUIVRE—[illegible] peaux Espagnoles sèches, 600 livres de vieux cuivre, qu'on vient de recevoir par la goëlette Eagle, et en vente chez
HARRISON BROWN & Co.
8 fév No. 117, rue Royale

Amusements.

Théatre d'Orléans.

Jeudi, 7 février 1833.

LE ROSSIGNOL,

Grand opéra en un acte, musique de Lebrun.—*suivie de*

LOUISE,

Ou LA REPARATION.

Comédie vaudeville en deux actes, par MM. Scribe, Mélesville et Rayard.—*La spectacle sera terminé par*

Le bon papa,

Ou la proposition de mariage.

Comédie vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Mélesville.

Dimanche, 10 février 1833.

La troisième représentation de

RICHARD D'ARLINGTON,

Drame nouveau en 3 actes, de MM. Dumas et Dinault.

Précédé de

LA MAISON DU DOCTEUR,

Dialogue en un acte, de MM. Dumas et Dinault.

En attendant la première représentation de *Zampa*, ou la Fiancée de Marbre, opéra féerie en 3 actes et à grand spectacle, orné de deux décorations nouvelles.

SALLE D'ORLEANS.

BAL DE WASHINGTON.

LA souscription pour le bal et souper qui doit se donner le jour anniversaire de Washington est ouverte et déposée chez M. Jn. Davis.

Le nombre de signataires étant déjà assez grand, MM. les souscripteurs voudront bien se réunir mercredi prochain, 13 du courant, à 7 heures du soir, pour la nomination des commissaires. 6 fév

SALLE D'ORLEANS.

VENDREDI prochain, 8 février 1933.

GRAND BAL PARE.

PRIX D'ENTREE, UNE PIASTRE PAR PERSONNE.

Le bal étant entièrement paré, on n'y sera admis qu'avec une mise décente.

Aucun domestique ne pourra pénétrer dans la salle.

Les portes seront ouvertes à 7½ heures. 6 fév

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI, 9 FEVRIER 1833.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée.....Cavaliers, Une Piastre

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux, &c. 6 fév

LA CLOTURE AURA LIEU MARDI 12 FEV.

SALON D'EXPOSITION DE

J. Maëlzel.

DE L'AUTOMATE JOUEUR D'ECHECS, MELODIUM, &c.

Hotel des Planteurs, rue du Canal, No. 19.

LA séance aura lieu chaque soir, à 7 heures et demie précises. Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie.

PRIX D'ENTREE—Grandes personnes, une piastre. Les enfans au dessous de 12 ans ne paieront que moitié prix.

L'on pourra se procurer des billets durant le jour à la salle d'exposition, ou le soir, au bureau du spectacle.
14 janv.

SALLE D'ORLEANS.

Lundi, 11 *Février* 1833

AU BENEFICE DE M. E. BERTUS.

GRAND BAL PARE,

Précédé d'un

BAL D'ENFANS.

Prix d'entrée les grandes personnes $ 1.

Les enfans au-dessous de 12 ans, 50 cents.

N. B. Le bal d'enfants commencera à 5 heures et demie, et le grand bal à 9. 5 fév

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS,

Et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur VERMILLON, capit. Delahoussaye, maintenant en chargement, vis-à-vis la rue Gravier, et partira demain matin, 8 du courant, à 9 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
GRAY, DURRIVE & CO,
7 fév rue de Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR TAMPICO.

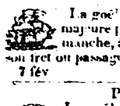

La goëlette WETREE, Cap. Arnoux, ayant la majeure partie du chargement engagée, partira dimanche, à 10 heures du matin. Pour la balance de son fret ou passage, s'adresser à A. Baron ou à
7 fév J. DUFART, rue Royale, No. 100.

POUR MATAMORAS.

La goëlette PEARL, capitaine Choate est prête à recevoir un chargement pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à CARRIERE & BORDUZAT,
5 fév rue St. Louis, No. 11.

A VENDRE—La goëlette pilot-boat EAGLE, du port de 53 tonneaux, construite à Baltimore en 1828, des meilleurs matériaux; elle est doublée et chevillée en cuivre, ses voiles sont presque neuves ; elle a d'une marche remarquable, et de premier ordre. Pour les conditions, s'adresser au capit. Etchberger, à bord, ou à HARRISON, BROWN & CO.
5 fév. Rue Royale, No. 117.

POUR NANTES,

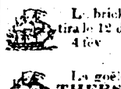

Le brick ROMULUS, capitaine MORAN, partira le 12 du courant. S'adresser à bord ou à
4 fév J. MAGER.

POUR TAMPICO.

La goëlette de première classe TWO BROTHERS, capitaine Harper, déjà engagée pour la plus grande partie de son chargement, partira sans délai. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BENJ. BOOTH & CO,
4 fév—3,3ps. rue Bienville, No. 47.

PARA TAMPICO.

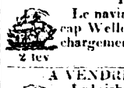

La goleta de primera clase "TWO BROTHERS," (*Dos Hermanos*) su capitan Harper, teniendo lista la mayor parte de su cargamiento, dará la vela á la brevedad. Por el resto del flete y el pasage, dirigirse á bordo ó á los señores
BENJ. BOOTH Y Ca.
4 de feb calle de Bienville, No. 47.

POUR LIVERPOOL.

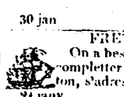

Le navire de première classe CHS. HENRY cap Wellen, est maintenant prêt à recevoir un chargement. S'adresser à
2 fev LINCOLN & GREEN.

A VENDRE, A FRETER OU A LOUER.

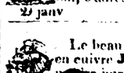

Le brick CANADA, capitaine Knight, fin voilier doublé et chevillé en cuivre, construit à Baltimore, de 277 tonneaux. Il est en excellent état et propre à tout voyage. S'adresser à bord, en face du pont, no. 18, ou chez,
HARRISON, BROWN & CO.
30 jan rue Royale, no. 117

FRET POUR LE HAVRE.

On a besoin de 100 à 150 balles de coton, pour compléter le chargement du beau navire Lexington, s'adresser à
22 janv I. OGDEN & CO.

POUR BOSTON.

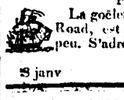

Le beau brick très fin voilier doublé et chevillé en cuivre JOHN A. ROBB, capitaine Bennett, un chargement à la côte. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord, au-dessous du chemin à coulisse, ou à
HARRISON, BROWN & CO,
23 janv rue Royale, No. 117.

POUR BOSTON.

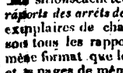

Le brick A. I. AVIS, capitaine Thompson, est maintenant en chargement et partira sous peu de jours. S'adresser à
25 janv LINCOLN & GREEN.

POUR LA MOBILE.

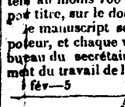

La goëlette LOUISIANA, vis-à-vis le Rail-Road, est prêt à recevoir du fret, et partira sous peu. S'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
19 janv rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

DEPARTEMENS DU TRESOR, }
Nouvelle-Orléans, 4 février 1833. }

LE soussigné recevra, jusqu'au 9 du courant, des propositions cachetées pour l'impression de trois volumes *des rapports des arrêts de la Cour Suprême*, comme suit: cinq cents exemplaires de chaque volume, qui devront être imprimés, sous tous les rapports, autant que faire se pourra, sur le même format que le Digeste de Moreau, les caractères et et le pages de même grandeur, et sur du papier de même dimension et de même qualité ; chaque volume devant contenir au moins 700 pages, être relié en parchemin, et avoir pour titre, sur le dos, "*Louisiana Reports.*"

Le manuscrit sera délivré immédiatement par le rapporteur, et chaque volume devra être imprimé et délivré au bureau du secrétaire d'Etat, trois mois après le commencement du travail de l'impression. F. GARDERE,
1 fév—5 *trésorier d'état.*

AVIS AU PUBLIC.

UNE certaine société pour une distillerie et raffinerie, située dans la faubourg Lacourse, existante sous le nom de Silvestre père et fils, est dissoute. Le public est averti de ne pas contracter ni donner crédit au dit Silvestrepère et fils pour la dite société de la distillerie et raffinerie, ou à une personne ou personnes prétendant avoir un intérêt dans la même.
L. MILLAUDON.
Nouvelle Orléans, 5 février, 1833.—4

VOITURES.—Reçus par les bâtiments Saratoga et Huntsville, 2 gigs, un beau stanhope, et une magnifique barrouche ; et par les dernières arrivages de Philadelphia, une belle voiture, 2 jolis gigs, et une barrouche ; en vente à bon marché, pour argent comptant ou billets de la ville, chez M. WALTON,
6 fév Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

VENTES A L'ENCAN.

100 LOTS DE TERRE

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu,